Affaire suivie par : Emilie Delanoy Hamon
Directrice Générale des Services
Tél. : 02.31.36.24.24
Mail : dgs@mairie-douvres 14.com

DOUVRES LA DELIVRANDE TAILLEVILLE

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du Conseil municipal
du 15/11/2022

Etaient présents :

MM. Lefort Thierry – Paillette Jean-Pierre - Dubois Patrick - Adam Alain – Bertrand Jacky - Mmes Duny Muriel - Bretos Lydia - Horlaville Claire - Rousseau Isabelle - M. Lalouelle Laurent - Mmes Anne Chantal - Leroux Fabienne - Chan Sylvie - MM. Didier Eric - Maros Patrick - Tracol Raphaël - Gerard Christophe - Mme Sevin Françoise M. Buffetrille Alain, Mme Deuley Fabienne - M. Godet Jean-Michel - Mmes Vasse Christine - Reijasse Delphine - Rauchs Géraldine - Mme Hamel Aurélie - MM. Blanchot Geoffroy - Rycroft Jack

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée et représentée :

Mme Lazzarotti Catherine a donné pouvoir à Mme Bretos Lydia

Absent: Delogé Korantin

ORDRE DU JOUR

Choix du Secrétaire de Séance
Approbation compte rendu du dernier Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 (RPQS) Syndicat d'assainissement de la côte de nacre

2. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 (RPQS) Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable

3. Désaffectation, déclassement et autorisation de cession d'un délaissé de voirie rue de Normandie

4. Autorisation de signature de la cession d'un délaissé de voirie rue de Normandie

5. Rétrocession dans le domaine public de délaissés de voirie appartenant à la société Socrel

6. Autorisation de signature de la convention d'accès au centre aquatique Aquanacre pour la crèche le jardin de Prévert

7. Marché alimentaire le mercredi Place Lelièvre – adoption d'un règlement

8. Enquête publique –périmètres de protection règlementaires des forages de la Delle au Mont à Langrune-sur-Mer

FINANCES

9. Instauration d'un droit de place relatif au marché hebdomadaire

10. Indemnités de fonction conseillère municipale déléguée à l'évènementiel

11. Tarifs : redevance d'occupation du domaine public pour isolation des murs par l'extérieur

12. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

13. Décision modificative

14. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie – délégation à Monsieur le Maire

15. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

16. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

17. DETR/DSIL travaux annexe mairie

18. Programme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) 2022 – demande aide financière Dian Fossey Petit au SDEC Energie

19. DETR/DSIL sur le CEP Dian Fossey Petits 2022

20. Demande de versement de participations financières de la communauté de Communes Cœur de Nacre relative aux travaux de construction du cinéma

RESOURCES HUMAINES

21. Convention relative à la mise à disposition d'agents communaux au syndicat d'eau potable et aux modalités de participations financières

22. Convention relative à la mise à disposition d'agents communaux au syndicat d'assainissement et aux modalités de participations financières

23. Recrutements d'agents en Contrat à durée déterminée en accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)

24. Promotion interne d'une ATSEM au grade d'Agent de maitrise

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 15/11/2022

Le Procès-verbal de la réunion du 20/09/2022 a été adopté à l'unanimité.

1. **Rapport sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 (RPQS) Syndicat d'assainissement de la côte de nacre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE

de la présentation du Rapport d'Activités 2021 relatif au Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

DEBATS

Monsieur Le Maire rappelle que le changement de délégataire a permis une diminution du coût assainissement de 30 % pour l'usager.

Monsieur Le Maire précise également que si certaines collectivités sont limitées en terme de capacité, notre syndicat pourrait lui gérer jusqu'à 90 000 habitants alors qu'on est actuellement à 35 000 habitants.

2. **Rapport sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 (RPQS) Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu lecture de l'exposé,

PREND ACTE

de la présentation du Rapport d'Activités 2021 relatif au Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

DEBATS

Madame Duny demande si le chiffre de 129 litres par habitant et par jour d'utilisation d'eau est une moyenne inférieure ou supérieure à la moyenne nationale.

Monsieur Godet répond que ce chiffre correspond à la moyenne relevée sur le territoire et que nous sommes dans une « consommation normale ».

Toutefois, il précise qu'un certain nombre de questions se pose comme celle de l'utilisation de l'eau potable pour la défense incendie.

En effet, la ressource en eau va être problématique dans quelques années et il faudra certainement trouver des raccordements sud-nord.

Monsieur Le Maire souhaite souligner les résultats positifs des deux syndicats. Effectivement, la ressource en eau est un enjeu majeur et la sobriété commence par le comportement individuel de chacun.

Monsieur Le Maire explique que pour le syndicat d'eau, à terme, l'intercommunalité sera en mesure de reprendre la compétence. Cela nous oblige d'ors et déjà à réunir les communes afin d'avoir une organisation beaucoup plus mutualisée.

---

3. Désaffectation et déclassement d'un délaissé de voirie rue de Normandie

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Considérant que le chemin communal reliant la rue de Normandie au terrain d'espace vert est désormais sans issue (la parcelle en espace vert ayant désormais été construite par Partélios Habitat pour une opération de logements) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE

Préalablement la désaffectation du domaine public justifiée par le fait que le passage ne soit plus affecté à l'usage direct du public.

APPROUVE ET CONSTATE

Le déclassement du domaine public communal et entérine le classement dans le domaine privé de la commune.

---

4. Autorisation de signature de la cession d'un délaissé de voirie rue de Normandie

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le chemin n'ayant plus sa vocation de liaison douce, il constitue une importante contrainte en termes d'entretien d'espaces verts. En effet, le chemin est devenu sans issue depuis la construction de logements Partelios Habitat rue Saint Jouin Bruneval.

Considérant la demande de Monsieur Sevestre et Madame Sautreuil habitant au 19 rue de Normandie, parcelle cadastrée AD 158, d'acquérir un délaissé de voirie le long de leur jardin.

Considérant l'accord amiable sur le prix de cession à 38 euros le m² soit 2 280 euros pour 60 m² ;

Considérant l'avis du service des domaines,

Considérant que le droit de priorité des riverains en matière de délaissé de voirie selon les dispositions de l'article L 112-8 du Code de la voirie routière a été appliqué ;

Considérant que seuls Monsieur Sevestre et Madame Sautreuil ont répondu favorablement à l'acquisition de cette parcelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

La cession du chemin le long de la propriété de Monsieur Sevestre et Mme Sautreuil ;

DIT

Qu'un bornage de l'espace et l'attribution d'un numéro de cadastre est en cours ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la cession de la parcelle et à signer les actes afférents au prix de 38 euros le m² soit 2 280 euros pour 60 m².

PRECISE

Que les frais d'acte seront à charge de l'acquéreur.

---

5. Rétrocession dans le domaine public de délaissés de voirie appartenant à la société Socrel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des parties de voies ou espaces communs sont restées la propriété de la société SOCREL. Il est donc nécessaire de procéder à leur rétrocession au profit de la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AB N° 1 rue de Bayeux
- AD N° 109 rue de Bourgogne
- AD N° 111 allée d'Aquitaine
- AD N° 132 allée d'Aquitaine
- AH N° 127 allée des Moissons
- AH N° 132 rue Pierre Roux

Soit un total de : 878 m²

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession des parties de voies et espaces communs appartenant à la société SOCREL sus-énumérées.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la régularisation de ce dossier.

---

6. Signature convention d'accès au centre aquatique Aquanacre – crèche le jardin de Prévert

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention relative à l'accès au centre aquatique de Douvres-la-Délivrande par la crèche « le jardin de Prévert ».

En effet, depuis plusieurs années, le centre aquatique accueille les membres de la crèche afin d'y pratiquer la familiarisation aquatique.

Tarifs :

15.75€ par séance à raison d'une séance par mois (du mois d'octobre à juin).

Déduction de 1€ à la charge du parent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'accès au centre aquatique de Douvres-la-Délivrande.

FIXE

Les tarifs susvisés.

ADOPTE

Les termes de la convention à passer entre le centre aquatique « Aquanacre » et la crèche de Douvres-la-Délivrande « Le jardin de Prévert ».

---

7. **Marché communal hebdomadaire – adoption d'un règlement**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le marché sur la commune a fait l'objet de nombreux déplacements. Il avait été demandé pour répondre à une demande de la population et à un souhait de commerçants non sédentaires. A ce jour, il se trouve Place Lelièvre tous les mercredis de 16h00 à 20h00. Le marché étant bien installé, il parait nécessaire de sécuriser juridiquement son bon déroulement par le biais d'une délibération permettant ensuite la rédaction d'un règlement de fonctionnement.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal. Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Conformément à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.
Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par les personnes qui occupent le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le marché communal hebdomadaire Place Lelièvre tous les mercredis de 16h00 à 20h00.

PROPOSE le règlement ci-joint qui sera soumis aux organisations professionnelles intéressées.

AUTORISE Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

---

8. Enquête publique – périmètres de protection règlementaires des forages de la Delle au Mont à Langrune-sur-Mer

Monsieur le Maire explique que le syndicat « Eau du Bassin Caennais » est chargé de produire une eau de qualité en quantité suffisante et permanente. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures préventives visant à protéger la ressource et garantir la potabilité de l'eau produite et distribuée. L'instauration de périmètre de protection autour des points de prélèvement d'eaux souterraines ou superficielles constitue un moyen de prévention efficace pour faire obstacle aux conséquences des pollutions ponctuelles et de proximité sur la qualité de l'eau.

Le Code de la Santé Publique impose l'instauration de périmètre de protection autour des ouvrages de prélèvement et la mise en œuvre de prescriptions s'y rapportant. Ces éléments sont définis par arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui implique l'acquisition des terrains du périmètre et l'instauration de prescriptions pour protéger les terrains de toute pollution de proximité.
Les deux forages de la « Delle au Mont » situés sur la commune de Langrune-sur-Mer permettent de produire 100 % des eaux distribuées par le SIAEP Bernières-sur-Mer – Douvres-la-Délivrande – Langrune-sur-Mer – Saint Aubin-sur-Mer.

La DUP marque la fin de la phase technique et la mise en œuvre de la procédure administrative comprenant notamment une enquête publique et une enquête parcellaire.

L'enquête se déroulera du mercredi 16 novembre à 9h30 au vendredi 16 décembre à 11h30.
Le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean Coulon se tiendra à disposition du public en mairie de Langrune :
Le mercredi 16/11 de 9h30 à 11h30
Le mercredi 23/11 de 9h30 à 11h30
Le mardi 29/11 de 9h30 à 11h30
Le lundi 05/12 de 15h30 à 17h30
Le vendredi 16/12 de 9h30 à 11h30

Monsieur Le Maire propose d'ajouter une remarque sur le périmètre de protection éloigné qui s'étend jusqu'à Tailleville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACTE la présentation du projet.

DONNE
Un avis favorable avec réserve à l'ensemble du dossier et notamment à la procédure d'enquête publique et d'enquête parcellaire en cours.
PRECISE
Que la réserve est émise sur le périmètre éloigné qui englobe toute la commune de Tailleville et fait peser sur les particuliers comme sur la collectivité des contraintes très importantes en termes d'infiltration des eaux notamment.

---

9. Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire de la commune

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune.

Il propose de fixer un tarif de :

Sur marché le ml/jour – Abonnements semestriels : 1,00 €

Sur marché le ml/jour – Abonnements trimestriels : 1,50 €
Sur marché le ml/jour - Occasionnels : 2,00 €
Hors marché le ml/jour : 2,00 €
Branchement eau ou électricité p/jour : 2,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de :

Sur marché le ml/jour – Abonnements semestriels	1,00 €
Sur marché le ml/jour – Abonnements trimestriels	1,50 €
Sur marché le ml/jour - Occasionnels	2,00 €
Hors marché le ml/jour	2,00 €
Branchement eau ou électricité p/jour	2,50 €

---

10. Indemnités de fonction conseillère municipale déléguée à l'évènementiel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D'ALLOUER, avec effet au 16/11/2022 une indemnité de fonction à la conseillère municipale déléguée à l'évènementiel communal :

Mme Fabienne DEULEY, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel par arrêté municipal en date du 16/11/2022.

Et ce au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que cette indemnité sera versée mensuellement.

11. Tarifs : redevance d'occupation du domaine public pour isolation des murs par l'extérieur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Décret n° 2022-926 du 23 juin 2022 relatif au droit de surplomb pour l'isolation thermique par l'extérieur d'un bâtiment, invite les collectivités « à modifier le droit en vigueur afin de permettre aux propriétaires de réaliser l'isolation par l'extérieur de leurs habitations ».
La mise en œuvre de cette réforme pose une difficulté en cas d'empiétement de la surépaisseur créée par l'isolant, formant saillie sur le domaine public lorsque le bâtiment a été construit en bordure de voirie.

Monsieur le Maire rappelle que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Il est proposé d'adopter un cadre général autorisant l'occupation du domaine public communal par les dispositifs d'isolation extérieure des constructions suivant les conditions suivantes :

- Le dispositif d'isolation thermique par l'extérieur placé en surépaisseur sur le domaine public ne devra pas dépasser 20 cm
- Toute autre configuration sera réexaminée de façon spécifique,
- La redevance correspondant à l'occupation du domaine public par isolation thermique extérieure d'un bâtiment s'élèvera à 40 euros par mètre linéaire pour l'épaisseur données à la création et pour une période de 50 ans.

Monsieur Lefort précise que le dispositif d'isolation thermique ne doit pas remettre en question la destination du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RAPPELLE la volonté communale d'encourager les initiatives visant à l'isolation des constructions dans une démarche de développement durable,
DIT que le dispositif d'isolation thermique par l'extérieur placé en surépaisseur sur le domaine public ne devra pas dépasser 20 cm.
PRECISE que toute autre configuration sera réexaminée de façon spécifique.
DECIDE que la redevance correspondant à l'occupation du domaine public par isolation thermique extérieure d'un bâtiment s'élèvera à 40 euros par mètre linéaire pour l'épaisseur donnée pour une durée de 50 ans.
DIT que le dispositif d'isolation thermique ne doit pas remettre en question la destination du domaine public.
CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à ces demandes, en particulier l'établissement des conventions et la perception de la redevance.

DEBATS

Monsieur Godet demande si une règle sur l'esthétisme des projets d'isolation est prévue.

Monsieur Dubois répond que le projet s'il doit être autorisé sur le domaine public sous les conditions définies par la présente délibération, il doit également respecter les règles édictées dans le Plan Local d'Urbanisme et constituer un dossier de déclaration préalable de travaux.

---

12. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE
D'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :
- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91 ;

---

13. Décision modificative N°2/2022

Section	Chapitre	Article	Libellé	*BUDGET 2022*	DM 2 Dépenses	DM 2 Recettes	*BUDGET + DM*
Fonctionnement							
			DEPENSES				
	011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS	*192 458,00*	-70 000,00		*122 458,00*
	012	64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	*1 050 300,00*	28 000,00		*1 078 300,00*
	012	64131	REMUNERATION PERSONNEL N/TITULAIRE	*231 500,00*	10 000,00		*241 500,00*
	012	6478	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	*3 720,00*	30 000,00		*33 720,00*
	014	7E+06	FPIC	*35 000,00*	2 000,00		*37 000,00*
					0,00	**0,00**	
Investissement							
			DEPENSES				
	27	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	0,00	240 000,00		240 000,00
			RECETTES				
	27	2764	CREANCES SUR DES PARTICULIERS	450 000,00		240 000,00	690 000,00
			TOTAL INVESTISSEMENT		**240 000,00**	**240 000,00**	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE
La décision modificative susvisée.

---

14. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie – délégation à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour contracter des emprunts au nom de la commune et également pour réaliser des lignes de trésorerie à hauteur de 300 000 euros.

Monsieur le Maire explique que le besoin actuel serait de 500 000 euros maximum afin de pouvoir faire face aux avances financières à réaliser sur l'opération de construction du nouveau cinéma dans l'attente du retour des subventions et des remboursements de la communauté de communes Cœur de Nacre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE
Délégation à Monsieur le Maire en matière de réalisation de lignes de trésorerie en vertu de l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales.

FIXE
Le montant maximum à hauteur de 500 000 euros.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

---

15. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire. Il doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget. Ce débat est une formalité substantielle mais il n'a pas de caractère décisionnel.

Les objectifs du DOB
Ce débat permet au Conseil Municipal :
• de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune de Douvres la Délivrande.
• d'apprécier les contraintes et de s'exprimer sur l'évolution de la stratégie financière de la collectivité.

Les obligations légales :
La loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, même s'il n'a pas de caractère décisionnel. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire, en cas d'absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen du budget primitif. Il permet au Conseil Municipal d'être informé du contexte national dans lequel s'inscrit le budget et de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un compte rendu, mais il ne donne pas lieu à un vote.

Le débat d'orientation budgétaire a pour objectif de présenter et interpréter les résultats de l'exercice écoulé et de discuter des principales orientations budgétaires pour les exercices à venir, en fonction des résultats antérieurs et de la capacité d'autofinancement. Il doit permettre de dégager les principales évolutions des finances communales et les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la république) - Article 107 : Afin d'améliorer l'information des conseillers, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).
Ce rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget primitif. Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette doivent être également intégrées dans ce rapport ;
Le rapport doit être transmis au préfet du département ainsi qu'au président de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE
de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du Budget Primitif 2023.

DEBATS

Monsieur Buffetrille demande si les travaux Rue de l'Eglise, espace interstitiel sont prévus pour l'année 2023.

Monsieur Lefort explique que le travail avec l'assistant à maitrise d'ouvrage est en cours et que la première phase de travaux ne pourra être lancée que fin 2023 ou 2024.

Monsieur Maros s'interroge sur le montant total que représente les aides de l'Etat, du Département et de la Région sur l'ensemble de nos projets.

Monsieur le Maire répond que sur tous les projets nous allons chercher les subventions à hauteur de 40 à 70 %.

---

16. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution du gaz.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

---

17. DETR/DSIL travaux annexe mairie

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il parait opportun d'aménager l'annexe de la mairie, étage du bâtiment de la police municipale. Les services de la communauté de communes Cœur de Nacre s'étendent et le projet de siège sur le terrain face à la mairie ne verra pas le jour avant deux ou trois ans. Dans l'attente, il faut trouver de nouveaux locaux afin de pouvoir accueillir le personnel intercommunal.

Ce bâtiment ancien doit faire l'objet d'une mise aux normes en termes notamment d'accessibilité et de travaux d'isolation thermique et d'économies d'énergie.

Les travaux à prévoir s'élèvent à 111 000 euros HT sachant que la commune prendra en charge les travaux de couverture estimés à 20 000 euros HT et d'accessibilité avec la pose d'un nouvel escalier extérieur estimé à 25 000 euros HT. La communauté de communes prendra en charge financièrement les travaux d'aménagement intérieur et d'économie d'énergie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL pour l'ensemble du dossier sur le montant de 111 000 euros HT, charge à la commune par la suite de demander le remboursement financier des travaux d'aménagement et d'économie d'énergie à la communauté de communes Cœur de Nacre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSENT

Au projet de travaux sur le bâtiment « annexe de la mairie » d'accessibilité et d'isolation thermique pour un montant prévisionnel de 111 000 euros HT.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL au taux le plus large possible.

DIT

Que les travaux de couverture et d'accessibilité seront à la charge de la commune et que l'ensemble des travaux d'aménagement et d'isolation seront à la charge de la communauté de communes Cœur de Nacre.

---

18. Programme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) 2022 – demande aide financière Dian Fossey Petits au SDEC Energie

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

Depuis 2021, le SDEC ENERGIE a enrichi son accompagnement et propose un appui au suivi des consommations et dépenses d'énergies, une ingénierie orientée sur les travaux de rénovation, des marchés d'études mutualisés et du financement d'études.

Le présent appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'engagement du SDEC ENERGIE dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations devient primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique. Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Le présent dispositif baptisé PROGRES (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) est donc complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation des bâtiments scolaires.

Monsieur le Maire précise que pour répondre à l'Appel à projets « PROGRES », la collectivité devra adhérer au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover et le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique financé dans le cadre du programme ACTEE. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'audit énergétique réalisé fin 2021, il est proposé de mettre en œuvre dans une première phase à court terme (soit dans les 2 ans) une réalisation des travaux sur l'école Dian Fossey Petits permettant une économie de plus de 40 % de gain énergétique (Scénario 65 kwh/m²) : **Scénario retenu le N°2 « 65 KWh/m² pour un coût de travaux de 280 000 € HT subventionné à hauteur de 30% dans la limite de 75 000 €.**

Le poste le plus important concerne l'isolation thermique (Isolation des murs et rénovation des menuiseries). Une étude sur l'optimisation de la régulation et programmation du chauffage est en cours de réalisation. Enfin, il est envisagé la mise en place dans ce scénario 100 m² de panneaux solaires photovoltaïques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

S'ENGAGE

A réaliser les travaux de rénovation de l'école Dian Fossey Petits décrits dans l'appel à projet.

ACCEPTE

Les conditions définies dans le règlement de l'appel à projet.

DEMANDE

Une subvention de 30 % du projet plafonnée à 75 000 euros pour le scénario retenu n°2 « 65 KWh/m² pour un cout de travaux de 280 000 € HT.

---

19. DETR/DSIL et demande de subvention dans « le cadre du fonds vert » sur le CEP Dian Fossey Petits 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que suite à l'audit énergétique réalisé fin 2021 par le SDEC ENERGIE, il est proposé de mettre en œuvre dans une première phase travaux à court terme (soit dans les 2 ans) une réalisation des travaux sur l'école Dian Fossey Petits permettant une économie de plus de 40 % de gain énergétique (Scénario 65 kwh/m²) : Scénario retenu le N°2 « 65 KWh/m² pour un cout de travaux de 280 000 € HT.

Le poste le plus important concerne l'isolation thermique (Isolation des murs et rénovation des menuiseries). Une étude sur l'optimisation de la régulation et programmation du chauffage est en cours de réalisation. Enfin, il est envisagé la mise en place dans ce scénario 100 m² de panneaux solaires photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et demande de subvention dans « le cadre du fonds vert ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et demande de subvention dans « le cadre du fonds vert » au taux le plus large possible.

---

20. Demande de versement de participations financières de la communauté de Communes Cœur de Nacre relative aux travaux de construction du cinéma

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'avancée des travaux du cinéma.

Monsieur le Maire propose que la communauté de communes Cœur de Nacre commence à rembourser financièrement la collectivité en envoyant dès le mois de décembre un échéancier des versements à percevoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des remboursements financiers sur le projet du cinéma dès que possible.

DIT

Qu'un échéancier des sommes restant à percevoir sera constitué et envoyé à la communauté de communes Cœur de Nacre.

---

21. Convention relative à la mise à disposition d'agents communaux au syndicat d'assainissement et aux modalités de participations financières

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que certains agents municipaux participent aux fonctionnement du syndicat en matière de secrétariat et de comptabilité. Ces mises à disposition ont fait l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de l'ensemble des missions, des traitements annuels des agents et de leur proratisation sur leur temps de travail.
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour la convention entre la commune et le syndicat d'assainissement afin de redéfinir les modalités de fonctionnement et les moyens financiers y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE
Le projet de convention entre la commune et le syndicat d'assainissement.

AUTORISE
Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat d'assainissement.

DIT
Que les demandes de remboursement se feront annuellement sur présentation de ladite convention.

---

22. Convention relative à la mise à disposition d'agents communaux au syndicat d'eau potable et aux modalités de participations financières

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que certains agents municipaux participent aux fonctionnement du syndicat en matière de secrétariat et de comptabilité.

Ces mises à disposition ont fait l'objet d'une réévaluation afin de tenir compte de l'ensemble des missions, des traitements annuels des agents et de leur proratisation sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour la convention entre la commune et le syndicat d'alimentation en eau potable afin de redéfinir les modalités de fonctionnement et les moyens financiers y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE

Le projet de convention entre la commune et le syndicat d'alimentation en eau potable.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le syndicat d'alimentation en eau potable.

DIT

Que les demandes de remboursement se feront annuellement sur présentation de ladite convention.

---

23. **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L 332-23-1° du Code de la Fonction Publique)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de Agents Contractuels dans les grades suivants :

- Agent social à la crèche du 01/12/2022 au 28/02/2023, temps complet

- Adjoint Technique à la cantine Dian Fossey Petits du 01/12/2022 au 05/06/2023 temps non complet, 29h

- Adjoint Technique au service Espaces Verts (en remplacement) du 01/12/2022 au 31/05/2023 à temps complet

- Adjoint Technique, prolongation de contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité à la cantine scolaire Dian Fossey Grands du 27/12/2022 au 26/06/2023 à temps non complet, 25h

- Adjoint Technique à la cantine scolaire Dian Fossey Grands du 01/12/2022 au 30/11/2023 à temps complet

- Adjoint Administratif au service accueil de la mairie du 15/12/2022 au 14/06/2023 temps non complet, 29h

DIT

Que la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement du 1er échelon.

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux recrutements pré-cités.

---

24. Promotion interne d'une ATSEM au grade d'Agent de maitrise

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer les emplois dans les grades suivants :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise, filière technique, à temps complet

dans le cadre des avancements de grades accordés pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de supprimer les grades suivants :

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ADOPTE la modification du tableau des emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.